

Arrêté n° C/26-078

CDG.26.330

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

ADDITIF A LA COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS

EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général de la Fonction Publique dans sa version en vigueur,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Code du Sport et notamment l'article L.221-3 disposant que les sportifs, juges et arbitres de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,

VU la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,

VU les recensements des postes vacants effectués auprès des collectivités des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme,

VU l'arrêté n° C/25-043 en date du 19 juin 2025 portant organisation des concours externe, interne et troisième concours de Technicien territorial, session 2026,

VU l'arrêté n° C/26-022 en date du 11 mars 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours de Technicien territorial, session 2026,

VU l'arrêté n° C/26-023 en date du 11 mars 2026 portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours de Technicien territorial, session 2026,

VU l'arrêté n° C/26-038 en date du 27 avril 2026 portant modification de la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours de Technicien territorial, session 2026,

ARRETE

Article 1er - Sont désignés en qualité d'examinateurs, pour participer avec les membres du jury aux épreuves d'admission des concours externe, interne et troisième concours de Technicien territorial, session 2026 :

Mesdames Audrey BOCHE, Armelle BOQUET, Aurélie CHOQUET, Delphine CORNET, Sophie DEVAUX, Emilie DELETRE, Karine DEMAY, Jessica LE BRIS, Annick MARECHAL.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2026
Le Président,



Franck DARRAGON

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.